

# Guer (de)

## Preuves de noblesse pour la Grande Ecurie (1699)

Charles d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Claude, fils Charles-René de Guer, marquis de Pontcalec, et de Bonne-Louise Le Voyer, dame de Trégomar, pour sa réception parmi les pages de la grande écurie du roi, le 3 mai 1699 à Paris.

Bretagne, mai 1699.

Preuves de la noblesse de Claude de Guer de Pontcalec, présenté pour être reçu page du Roi dans sa grande écurie sous le commandement de Son Altesse monseigneur le comte d'Armagnac, grand écuyer de France.

*D'azur à sept macles d'or, posées trois, trois et une, et au franc quartier d'argent fretté de gueules.*

Casque couronné d'une couronne de marquis.

Claude de Guer de Pontcalec, 1684.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de S<sup>t</sup> Germain de Rennes, portant que les cérémonies du batême furent supplées le onzième de janvier de l'an 1685 à Claude de Guer, né le 8<sup>e</sup> de novembre de l'an 1684 du mariage de Charles-René de Guer, chevalier, seigneur et marquis de Pontcalec, et de dame Bonne-Louise Le Voyer, sa femme. Cet extrait délivré le 28<sup>e</sup> de mars de l'an 1699 et signé Montalambert, recteur de l'église de Saint-Germain de Rennes.

**I<sup>er</sup> degré, père et mère** – Charles-René de Guer, marquis de Pontcalec, Bonne-Louise Le Voyer, sa femme, dame de Trégomar, 1678. *D'argent à trois haches d'armes de sable, posées en pal, deux en chef et une en pointe, les deux du chef adossées.*

Contract de mariage de messire Charles-René de Guer, marquis de Pontcalec, comte de la Porteneuve, baron des Aubrais et vicomte de Tronchateau, fils aîné et héritier principal et noble de haut et puis-



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32101, no 65, folio 203.

■ Transcription : Jean-François Coënt en janvier 2021.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), novembre 2021.

sant messire Alain de Guer, chevalier, marquis de Pontcalec, et de dame Renée-Françoise de Lannion, sa femme, accordée 18<sup>e</sup> de février de l'an 1678 avec haute et puissante demoiselle Bonne-Louise Le Voyer, fille unique de haut et puissant Pierre Le Voyer, chevalier, seigneur de Trégomar et de la Haïe-Painel, et de dame Claude de Névet sa femme. Ce contract reçu par André, notaire à Rennes.

**II<sup>e</sup> degré, ayeul et ayeule** – Alain de Guer, marquis de Pontcalec, Françoise-Renée de Lannion, sa femme, 1649. *D'argent à trois merlettes de sable, posées deux et une, et un chef de gueules chargé de trois quintefeilles d'argent.*

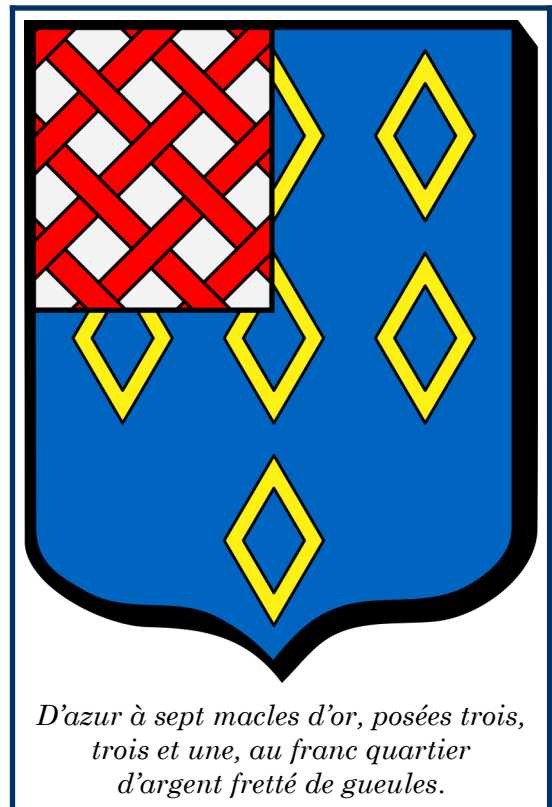
Arrêt rendu le 26<sup>e</sup> de janvier de l'an 1669 par les commissaires établis par le Roi pour la reformation de la noblesse dans la province de Bretagne, par lequel messire Alain de Guer, chevalier, seigneur de Pontcalec, chef de nom et des armes [folio 203v] de Guer est maintenu dans la possession de sa noblesse d'ancienne extraction avec messire Charles-René de Guer, son fils aîné et héritier principal et noble et avec Bertrand-Jean et Jacinte-Jean de Guer, ses autres enfants issus de son mariage avec demoiselle Françoise-Renée de Lannion, fille unique de messire Jean de Lannion, seigneur des Aubrais et de dame Moricette Le Barbier de Kerjan, sa femme. Cet acte signé Malescot.

Lettres patentes en forme de charte du mois de juin de l'an 1657 portant érection de la terre et seigneurie de Pontcalec en titre et dignité de marquisat en faveur d'Alain de Guer, chevalier, seigneur de Tronchateau. Ces lettres signées Louis, contresignées de Loménie, scellées du grand sceau de cire verte et enregistrées au parlement de Paris, le 31<sup>e</sup> de mars de l'an 1666.

Transaction faite le 13<sup>e</sup> d'aoust de l'an 1651 entre haut et puissant Alain de Guer, chevalier, seigneur de Pontcalec et haute et puissante dame Jeanne de Kermeno, sa mère, veuve de messire Olivier de Guer, chevalier, seigneur de la Porteneuve, sur la demande qu'elle faisoit de l'assiette de la dote qui lui avait été donnée par son contract de mariage du 9<sup>e</sup> de novembre de l'an 1626. Cet acte signé Moustel, notaire à Kemperlé.

**III<sup>e</sup> degré, bisayeul et bisayeule** – Olivier de Guer, seigneur de la Porteneuve, Jeanne de Kermeno, sa femme, 1626. *De gueules à trois macles d'argent posées deux et une.*

Extrait du régistre des batêmes de la paroisse de Riec, au diocèse de



Vannes, portant qu'Alain de Guer, fils de haut et puissant messire Olivier de Guer, chef du nom et des armes de Guer et seigneur de la Porteneuve, de Riec, d'Heznant, [folio 204] de Kervichart, de Kergunus, et des Salles, etc., et de dame Jeanne de Kermeno sa femme, fut batisé le 17<sup>e</sup> de juillet de l'an 1628. Cet extrait délivré le 12<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1668 et signé d'Esrien, recteur de l'église de Riec.

Hommage fait au roi dans sa chambre des comptes à Nantes le 26<sup>e</sup> de novembre de l'an 1631 par messire Olivier de Guer à cause des terres et seigneuries de la Porteneuve et de Riec qu'il tenoit noblement de Sa Majesté dans la juridiction de Quimperlé et qui lui étoient échues par la mort de messire Josias de Guer, son frère aîné. Cet acte signé Guitou.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Riec, portant qu'Olivier, fils de messire Charles de Guer, chevalier, seigneur de la Porteneuve, de Riec, d'Heznant, de Kergunus, de Kervichart etc., et de dame Marie Papin sa femme, fut batisé le deuxième d'octobre de l'an 1605. Cet extrait delivré le 12<sup>e</sup> de septembre de l'an 1668 et signé Berthau, curé de l'église de Riec.

**IV<sup>e</sup> degré, trisayeul et trisaieule** – Charles de Guer II, seigneur de la Porteneuve, Marie Papin de la Tavinière, sa femme, dame de Pontcalec, 1598. *De gueules à cinq fusées d'or posées en bande.*

Contract de mariage de haut et puissant Charles de Guer, seigneur de la Porteneuve et d'Hennanff, etc., dans l'évêché de Cornouaille, accordé le 30<sup>e</sup> d'avril de l'an 1598, avec demoiselle Marie Papin, fille aînée de haut et puissant Jean Papin, seigneur de la Tavinière et du Pontquellec et de dame Marie de Brignac, sa veuve, dame de Brignac et de Kerfili. Ce contract reçu par Le Berre, notaire de la cour d'Hennebond et du Pontquellec, diocèse de Vannes.

[folio 204v] Hommage fait au roi dans sa chambre des comptes à Nantes, le 14<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1617, par messire Charles de Guer, à cause des terres et seigneuries de la Porteneuve, de Kervel, de Heznant, de Kergunus et de Kervichart, tenues noblement de Sa Majesté sous le ressort de Kemperlé, lesquelles lui appartenoient comme heritier principal et noble de messire Ives de Guer, son père. Cet acte signé Guitou.

Partage noble et en juvigneurie, donnée le 14<sup>e</sup> d'avril de l'an 1612 à dame Jeanne de Guer, femme de messire Vincent du Chatel, seigneur de Mesle, par noble et puissant Charles de Guer, son frère, seigneur de la Porteneuve, de Riec, d'Heznant, de Kervichart et de Kergunus, etc., fils aîné et héritier principal et noble de noble et puissant Ives de Guer et demoiselle Caterine de Quélen, sa femme. Cet acte reçu par Moriel, notaire à Quimperlé.

**V<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeul et ayeule** – Ives de Guer, seigneur de Kervichart, Caterine de Quélen, sa femme, 1570. *Burelé d'argent et de gueules de dix pièces.*

Contract de mariage de noble homme Ivon de Guer, ecuyer, seigneur de Kervichart, fils puiné de noble Charles de Guer, seigneur de la Porteneuve, et de demoiselle Françoise de Kernegant, sa femme, dame de Heznants, ac-

cordé le 1<sup>er</sup> de février de l'an 1570, avec demoiselle Caterine de Quélen, fille aînée de nobles gens Ives de Quélen, ecuyer, sieur de S<sup>t</sup> Bihi, et de demoiselle Jeanne Jourdren, sa veuve, dame de Pélen au diocèse de Cornouaille. Ce contract reçu par Becmeur, notaire à St Brieux.

[*folio 205*] Donation de la terre et seigneurie de Kervichart, faite le 9<sup>e</sup> d'avril de l'an 1559 à noble Ivon de Guer par noble demoiselle Françoise de Kernégant, sa mère, dame du Heznant et par noble homme Charles de Guer, son frère aîné, pour la part qu'il prétendait dans la succession de noble homme Charles de Guer, leur père, seigneur de la Porteneuve. Cet acte reçu par Kerguéen, notaire à Rosporden.

Création de tutelle à François, à Charles et à Ivon de Guer, enfans de noble homme Charles de Guer, seigneur de la Porteneuve, de Heznant, du Parc et de Keruel, faite par le sénéchal de la cour de Quimperlé le 22<sup>e</sup> de mai de l'an 1535 et donnée à demoiselle Françoise de Kernégant, leur mere. Cet acte signé Doucic.

**VI<sup>e</sup> degré, 5<sup>e</sup> ayeul et ayeule** – Charles de Guer I<sup>er</sup>, seigneur de la Porteneuve, Françoise de Kernégant, sa femme, 1500.

Partage dans les biens de noble Ivon de Guer et de demoiselle Anne Ploeuc, sa femme, donné le 21<sup>e</sup> de mars de l'an 1536 à Louis du Terre, son petit-fils et fils aîné de nobles gens Pierre du Terre et de demoiselle Marguerite de Guer, sa femme, par noble demoiselle Françoise de Kernégant, comme tutrice de noble homme François de Guer, son fils et de noble homme Charles de Guer, vivant seigneur de la Porteneuve, lequel était fils aîné et héritier principal et noble des mesmes Ivon de Guer et Anne de Ploeuc. Cet acte reçu par Nari, notaire à Hennebond.

Transaction faite le 8<sup>e</sup> de décembre de l'an 1513 sur la demande que demoiselle Françoise de Kernégant, fille de Raoul de Kernégant, seigneur [*folio 205v*] de Kervichart, et de Louise de Cornouaille sa femme, demandoit avec nobles gens Charles de Guer son mari, seigneur du Treff à Jean de Rosmadec, seigneur de Chef du Bois, comme veuve de Jean de Rosmadec, seigneur de Kermen. Cet acte reçu par Kerezoaël, notaire à Hennebond.

**VII<sup>e</sup> degré, 6<sup>e</sup> ayeul et ayeule** – Ivon de Guer I, seigneur de la Porteneuve, Anne de Ploeuc, sa femme, 1476. *Chevronné d'hermines et de gueules de six pièces.*

Contract de mariage de noble Jean Ivon de Guer, sur de la Porteneuve, fils aîné et principal héritier de noble Guillaume de Guer, ecuyer, seigneur du Parc, accordé le 13<sup>e</sup> de juillet de l'an 1476 avec demoiselle Anne de Ploeuc, fille de messire Guillaume de Ploeuc, chevalier, seigneur de Kermel et de Kerguet, et de dame Jeanne du Juch, sa femme.

Transaction faite le 19<sup>e</sup> de septembre de l'an 1495 entre Ivon de Guer, seigneur de la Porteneuve, fils aîné et héritier principal et noble de Guillaume de Guer, seigneur de la Porteneuve, et de Caterine Morillon, sa femme, sur la demande que lui faisoit Plezou de Guer, sa sœur, de la dote qui lui avait été promise en faveur de son mariage, accordé le 6<sup>e</sup> de février de

l'an 1462 avec noble Germain de Kersauzon.

Extrait de la montre générale des nobles de l'évêché de Cornouaille faite en l'an 1479 portant qu'Ivon de Guer, seigneur de la Porteneuve, comparut avec deux chevaux, tant pour lui que pour Guillaume de Guer, son père.

**VIII<sup>e</sup> degré, 7<sup>e</sup> ayeul et ayeule** – Guillaume de Guer II, seigneur du Parc, Caterine Morillon, sa femme, 1445.

Contract de mariage de Raoul, fils aîné de Jean de Tréana, accordé le 14<sup>e</sup> de décembre [*folio 206*] de l'an 1445 avec Marguerite Morillon, fille de Jean Morillon, du consentement de Plézou de Kergarz, son ayeule, et de Caterine Morillon, sa sœur aînée, femme de Guillaume de Guer.

Transaction faite le 6<sup>e</sup> de septembre de l'an 1477 sur la dote que noble Louis de Terre, ecuyer, seigneur de Terre, demandoit comme fils aîné et héritier principal et noble de Jean de Terre et de Marguerite de Guer, sa femme, à noble Guillaume de Guer, son oncle, seigneur du Parc et fils aîné et héritier principal et noble de Guillaume de Guer.

Extrait du rôle des montres des nobles de l'évêché de Cornouaille, faite l'an 1467 portant que Guillaume de Guer y comparut en habillement d'homme d'armes.

Extrait de la réformation des nobles de l'évêché de Vannes, faite au mois d'aoust de l'an 1448, portant que Guillaume de Guer étoit exempt de fouage pour son manoir de Tresnévern dans la paroisse de Guer, et que l'hotel de Kergoés lui appartenoit dans la paroisse de Malguénac.

**IX<sup>e</sup> degré, 8<sup>e</sup> ayeul et ayeule** – Guillaume de Guer I, seigneur du Parc, 1426.

Extrait de la réformation des nobles de l'évêché de Vannes, faite au mois de janvier de l'an 1426 portant que Guillaume de Guer étoit le premier des nobles de la paroisse de Redéné.

[*folio 206v*] Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, garde de l'armorial général de France et chevalier de la religion et des ordres militaires de S<sup>t</sup> Maurice et de S<sup>t</sup> Lazare de Savoie, certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charai, grand écuyer de France, commandeur des ordres du roi, grand sénéchal de Bourgogne, gouverneur d'Anjou et gouverneur des villes et des châteaux d'Angers et des Ponts de Cé, que Claude de Guer de Pontcalec a la noblesse nécessaire pour être reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa grande écurie comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le troisième jour du mois de mai de l'an mil six cent quatre vingt dix neuf, signé d'Hozier.

Pour duplicata, [*signé*] d'Hozier <sup>1</sup>.

---

1. Cette ligne d'une autre main, qui est celle de Charles d'Hozier.